



**MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE**

Téléphone 02.32.50.61.30 \*\*\*\*\* Télécopie 02.32.40.48.60

**Arrêté de modification temporaire de la circulation**

**Rue de la Poste et rue des Tuileries**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
- L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- La demande formulée par la SAS TEAM RESEAUX 69134 DADILLY CEDEX

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement du réseau fibre optique dans réseau souterrain existant rue de la Poste et rue des Tuileries 27400 LA HAYE MALHERBE

## A R R E T E

**Article 1<sup>e</sup> :** A compter du 30 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie et en alternat manuel.

Le stationnement sera totalement interdit sur la portion des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

L'accès des services de secours, du ramassage des déchets ménagers et de la Poste devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Le chantier doit être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit (extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00). La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la SAS TEAM RESEAUX 69134 DADILLY CEDEX

L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** La chaussée et les trottoirs devront être remis en état

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ✎ M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- ✎ M. Le responsable de l'Agence Routière Départementale de Louviers
- ✎ L'entreprise chargée des travaux
- ✎ Monsieur le Directeur du Centre d'incendie et de secours, pour information
- ✎ Et affichée en Mairie de La Haye Malherbe

Fait à LA HAYE MALHERBE, le 30 mai 2023

Le Maire,

Serge MARAIS

